

*Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale pour les travaux de
réaménagement et de modernisation du port de Bandol
portée par la SEML SOGEBA.*



2^{eme} Partie :

Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur.

Autorité organisatrice : Préfecture du Var.

Pétitionnaire : Société d'Economie Mixte Locale SOGEBA

Commissaire enquêteur : M.Branellec Philippe

Table des matières

1. Cadre général du projet.....	2
2. Présentation générale.....	2
2.1. Le porteur de projet.....	2
2.2. Description synthétique du projet.	3
2.3. Objectifs du projet.	3
2.4. Enjeux.....	3
3.L'enquête publique.....	4
3.1. Organisation de l'enquête.....	4
3.2. Participation du public.....	4
3.3. Bilan des thématiques principales des contributions.....	4
4. Conclusions du commissaire enquêteur.....	5
5. Avis du commissaire enquêteur.	7

1. Cadre général du projet

Labellisée station nautique, la ville de Bandol, située au Sud Ouest du département du Var, dispose du neuvième port de plaisance Français par sa capacité. La SEML¹ SOGEBA² est le gestionnaire du port par convention de quasi-régie du 5 octobre 2021. La commune et la SOGEBA ont entrepris une réflexion sur le réaménagement et la modernisation du plan d'eau, décrite dans une déclaration d'intention du 28 février 2022 au titre de l'article L 121-18 du code de l'environnement.

Eu égard à la nature du projet, en particulier du coût estimé et de l'impact des travaux sur le milieu marin, le projet est soumis à **autorisation environnementale** au titre de la loi sur l'eau (Articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement).

De plus, en application de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, l'opération est soumise à examen afin de déterminer la nécessité de produire une étude d'impact. L'arrêté n° AE-F09323P0213 du 23/08/23, portant décision d'examen au cas par cas, soumet le projet à **évaluation environnementale**.

Le pétitionnaire a déposé un dossier d'autorisation environnementale le 26 janvier 2024 auprès de la DDTM du Var. L'ARS a rendu un avis favorable le 25 mars 2024 et la commune le 28 février 2025. Le dossier a été soumis à la MRAe en date du 7 novembre 2024, qui a rendu un avis le 19 décembre 2024. L'avis de la MRAe et la réponse du porteur de projet sont intégrés au dossier d'enquête publique.

Le projet n'a pas fait l'objet de débat public ni de concertation préalable, mais a néanmoins été présenté aux représentants des plaisanciers et aux professionnels lors des conseils portuaires.

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BEM/2025/4 du 28 février 2025 porte ouverture et organisation de **l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de réaménagement et de modernisation du port de Bandol portée par la SEML SOGEBA**.

J'ai été désigné par décision n° E 25000005 / 83 du tribunal administratif de Toulon en date du 31/01/2025 pour conduire cette enquête publique dans les formes prescrites par le **code de l'environnement**. Le dossier ayant été déposé avant le 22 octobre 2024, la nouvelle procédure, objet du décret n°2024-742 portant dispositions d'application de la loi dite « industrie verte » et de simplification en matière d'environnement n'a pas été appliquée.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale à la SEML SOGEBA pour ce projet sera le préfet du Var par voie d'arrêté.

2. Présentation générale.

2.1. Le porteur de projet.

Le porteur de projet, demandeur de l'autorisation environnementale est la SEML SOGEBA, N° SIRET : 333 006 138 00015, 6 quai du port – 83150 Bandol, représentée par M.Philippe Rocheteau, président du conseil d'administration.

La Société de Gestion du port de Bandol (SOGEBA) est une société d'économie mixte locale (SEML) qui assure la gestion et l'exploitation du port de plaisance, par délégation de la commune de Bandol via une convention de quasi-régie. L'ordonnance du 29 janvier 2016 définit juridiquement le contrat de quasi-régie. La SOGEBA dispose d'un actionnariat privé/public, le capital est majoritairement détenu par la ville de Bandol, représentée par le Maire. La majorité des membres du conseil d'administration sont désignés par la commune, après délibération en conseil municipal.

1 Société d'Economie Mixte Locale.

2 SOciété de Gestion du port de BAndol.

2.2. Description synthétique du projet.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de réaménagement et de modernisation du port de Bandol et de ses dépendances comprenant notamment les opérations suivantes :

- La déconstruction de la panne touristique et le réaménagement de la zone.
- La déconstruction de l'ancienne panne amodiée et la construction de nouveaux ouvrages fixes et flottants selon une nouvelle configuration.
- La création de deux pontons flottants dans l'espace Prud'homme.
- La création d'une capitainerie annexe avec sanitaires proche du bassin des passages.
- La reconfiguration de l'embarcadère « Bendor ».
- La mise en cohérence des tirants d'eau avec les objectifs du projet.
- La déconstruction de la station d'avitaillement obsolète et des pontons d'accueils connexes et la construction d'une nouvelle station d'avitaillement à l'entrée du port répondant aux normes environnementales actuelles.
- La restructuration et la reconfiguration du quai principal incluant notamment des ouvrages de dépollution et l'aménagement des exutoires pluviaux. Le niveau d'arase des futurs quais sera porté à une altimétrie de +1,5m NGF³, soit une élévation de + 60 cm par rapport à l'existant, afin de prendre en compte le port à connaissance submersion marine du Var du 15 décembre 2019 en application de l'article L 132-2 du code de l'urbanisme.
- La création d'un bâtiment « pôle nautique » et parking (260 places en ouvrage) sur l'emplacement de l'actuel parking du quai du stade Deferrari, d'une capacité de 135 places.

Les travaux se limitent au périmètre de la concession défini par la convention de quasi régie.

2.3. Objectifs du projet.

L'objectif principal du projet est la réhabilitation des infrastructures portuaires, en particulier les pannes amodiées et touristiques, construites il y a plus de cinquante ans et qui présentent à présent des désordres mécaniques ; les quais qui ceinturent le port montrent également des signes de fatigue et ne sont pas suffisamment hauts pour anticiper la montée du niveau de la mer ; enfin la station d'avitaillement est obsolète et ne répond plus aux normes environnementales.

Mais aussi, la reconfiguration du plan de mouillage, car un certain nombre de postes sont trop étroits alors qu'un déficit important de postes dans les catégories moyennes est constaté. Par ailleurs, un dragage est nécessaire dans certaines zones, essentiellement pour accueillir les voiliers possédant un tirant d'eau important.

Le nouveau port devra répondre aux objectifs de développement durable, pour cela, les espaces verts sur les quais seront augmentés, et une voie douce sera créée. De plus le port sera intégralement fibré, les pontons seront électrifiés pour répondre à la demande de bateaux électriques.

Enfin, la modernisation du port représente une opportunité pour dynamiser la ville avec l'accueil de régates et du salons nautique, simultanément à la relocalisation du bassin des passages au cœur de ville.

2.4. Enjeux

- Les prospections sous-marines réalisées ont montré la présence d'herbier de posidonies au large des digues du port. Cette espèce protégée (Code N 2000 : 1120-1) constitue l'enjeu principal de la zone d'étude. Les travaux de dragage et de déconstruction des pontons fixes pourront avoir une incidence sur l'herbier de posidonies. En effet, les sédiments sont fortement contaminés en Cu et Hg, mais néanmoins assimilés à des déchets non inertes non dangereux en cas de gestion à terre (Article R 541-18 du code de l'environnement). Des mesures de confinement devront être prises lors des opérations de dragage afin de ne pas impacter le milieu marin extérieur au port.

3 Nivellement Général de la France

- Le port restera en activité durant toute la durée des travaux, les usagers conserveront un emplacement au port. Cette continuité de service constitue une contrainte forte et un enjeu voulu par la SOGEBA.
- Les plages du centre ville étant très fréquentées, notamment en période estivale, le risque de contamination des eaux de baignade doit être annihilé, conformément aux réserves de l'ARS.
- Commercialisation des garanties d'usage pour le programme. Transformation du plan de mouillage pour la création de 8000 m² supplémentaires, et par voie de conséquence l'augmentation du chiffre d'affaire.
- La prise en compte du risque de submersion marine, dans le contexte de changement climatique, conformément à la demande de la DDTM par courrier du 26 avril 2024.
- La bonne gestion de l'interface port/ville, la préservation du paysage et le développement d'une trame verte sur les quais.

3. L'enquête publique.

3.1. Organisation de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée à la capitainerie du port entre le lundi 24 mars et le vendredi 25 avril 2025. Conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation, j'ai réalisé six permanences dans de très bonnes conditions pour recevoir et informer le public.

Les mesures de publicité par voie d'affichage et de presse, conformes à la réglementation, ont été complétées par des diffusions sur le site internet de l'état dans le Var, sur le site dévolu à l'enquête dématérialisée, et sur le site de la SOGEBA.

Un registre d'enquête et le dossier portant sur la demande d'autorisation environnementale étaient disponibles au siège de l'enquête, un registre dématérialisé et des adresses mail et postale ont par ailleurs été mis en œuvre pour permettre au public d'apporter des observations.

3.2. Participation du public.

Eu égard aux 1600 emplacements au port et de l'importance des travaux à proximité du centre ville, le nombre de personnes ayant proposé une contribution est relativement faible (32 dont 22 dématérialisées). De plus une vingtaine de personnes s'est également présentée lors des permanences sans laisser d'observation.

En revanche 2797 visiteurs ont consulté le dossier sur le site web dévolu à l'enquête publique. Ce nombre important témoigne de l'efficacité des mesures de publicité, mais aussi de l'intérêt de la population pour le projet même si ils ont produit peu d'observation.

3.3. Bilan des thématiques principales des contributions

Il ressort de mes permanences et de l'étude des observations en ligne, les principaux items suivants :

- La majorité des participants est d'avantage préoccupée par la conservation de leur emplacement pendant et à l'issue des travaux, plutôt qu'aux enjeux environnementaux liés aux travaux. Néanmoins, eu égard à la vétusté des équipements, les usagers sont globalement favorables à la refonte des pannes au développement du tri sélectif et la sécurisation du site, ainsi qu'à l'amélioration des sanitaires dévolus aux plaisanciers.
- Toutefois, quelques plaisanciers sont préoccupés par la disparition des petits emplacements au profit d'unités de taille intermédiaires plus rentables. Cette modification du plan de mouillage est vu comme une volonté de mutation socio-économique qui ferait perdre le caractère de petite plaisance du port de Bandol.
- Enfin le financement du pôle nautique par la vente de « garanties d'usage » et son impact visuel sur l'île de Bendor ont été critiqués. Certains souhaitent en conséquence dissocier la construction du pôle nautique du projet de modernisation du port.

4. Conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'étude du dossier d'enquête publique, de l'analyse des observations du public, et des réponses du pétitionnaire à la synthèse des observations des requérants, je retiens les principaux éléments suivants :

L'implantation du pôle nautique a été controversé, notamment en raison de son financement par des garanties d'usage alors qu'il n'est pas dédié exclusivement aux plaisanciers, mais aussi du fait de l'impact visuel sur l'île de Bendor.

Pour autant, j'estime que l'intégration de cet ouvrage au dossier de demande d'autorisation environnementale est légitime car permet d'appréhender le projet dans son ensemble, et d'évaluer les incidences sur l'environnement dans sa globalité. De plus le regroupement des professionnels de la plaisance dans un cadre unique optimise l'économie de la filière nautique et améliore l'organisation du centre urbain. Le financement par la vente de garantie d'usage est conforme à l'article R 5314-34 du code des transports, et constitue, à mon avis, un moyen de renforcer l'attractivité touristique, sans pour autant augmenter les tarifs des redevances annuelles du port public.

D'autre part, la modification du plan de mouillage, dont l'objectif est d'augmenter les dimensions des emplacements pour s'adapter à la demande n'a pas fait consensus. En effet une partie des requérants estiment que cet agrandissement des mouillages va s'accompagner d'une exclusion des petits bateaux au profit d'une plaisance de taille intermédiaire.

J'ai toutefois constaté qu'une partie des emplacements étaient inoccupés en raison du sous-dimensionnement ou de l'exposition aux aléa météorologiques. Cette nouvelle configuration, prévue pour 50 ans, devrait augmenter l'offre réelle en s'adaptant à la tendance à la hausse de la taille des bateaux. Le porteur de projet ayant par ailleurs garanti, dans son mémoire en réponse, que les contrats des usagers de la petite plaisance seraient conservés.

J'estime donc que le nouveau plan de mouillage est justifié car adapté à l'évolution à la hausse de la taille des bateaux tout en conservant la petite flotte.

L'analyse des sédiments et l'inventaire des espèces ont fait l'objet d'études approfondies qui ont révélé une contamination importante des sédiments, mais aussi la présence, entre autre, d'un herbier de posidonies aux abords du port. En conséquence, un rideau de bulles anti turbidité sera mis en œuvre pour confiner la pollution et minimiser les émissions sonores des travaux. Sur demande de la MRAe, un suivi de l'efficacité de cette mesure de réduction sera mise en œuvre. Les incidences du projet sur la biodiversité me paraissent donc correctement prises en compte.

Le volume des sédiments à draguer a été optimisé pour s'adapter aux tirants d'eau des bateaux, sans rechercher la dépollution du site. La réduction des opérations de dragage permet ainsi de minorer les conséquences du retraitement à terre et les remises en suspension des sédiments, néfastes au milieu.

La rehausse des quais (+ 1,5 m NGF) et les dispositions du cahier des charges du pôle nautique (1er niveau à + 2 m NGF), sont de nature à se prémunir de l'aléa submersion marine⁴, et ainsi assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

Au bilan, j'estime que ce projet est nécessaire pour répondre au besoin de modernisation et de sécurisation des infrastructures obsolètes du port. Le dossier présenté assure néanmoins la prise en compte des exigences de protection de l'environnement.

- grâce au dragage qui participera à la dépollution du plan d'eau tout en réduisant la dispersion par la mise en œuvre d'un barrage anti MES et d'une barrière de bulles
- mais également par l'implantation d'équipements de rétention des macro-déchets au refoulement des exutoires des pluviaux

4 Bandol est en aléa faible : submersion < 0,5 m

- dans une moindre mesure par l'implantation des poubelles de tri sélectif.
- et enfin la refonte de la station d'avitaillement qui ne répond plus actuellement aux normes environnementales.

De plus, de mon point de vue, le projet améliore la sécurité publique, d'une part grâce à la déconstruction des pannes touristique et amodiée qui présentent des désordres dangereux pour les usagers, d'autre part moyennant la refonte du réseau électrique et la multiplication de la télé-surveillance, enfin par la rehausse des quais pour se prémunir des effets des submersions marines.

Compte tenu des avantages mentionnés supra et la prise en compte des enjeux, je pense que ce projet présente un intérêt général pour les plaisanciers et le Bandolais.

Par ailleurs, je recommande :

- De challenger les architectes pour le design du pôle nautique qui devra répondre au besoin de regroupement des professionnels de la plaisance tout en minimisant l'impact visuel et en s'intégrant dans le futur parc paysager.
- Dans le cadre de la préservation du patrimoine de la commune, le contournement d'une partie des quais étant réalisé avec des pierres de l'ancien château, il est souhaitable de les extraire et les réutiliser, sous réserve de faisabilité technique et économique.
- Les quais doivent être végétalisés autant que possible pour créer un îlot de fraîcheur sur la traversée Est/Ouest de cet espace d'attractivité touristique.

5. Avis du commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête publique, après avoir :

- ✓ Étudié le dossier d'enquête publique, et réalisé une visite du site avec le directeur technique de la SEML SOGEBA .
- ✓ Analysé les avis des services sollicités⁵, et en particulier les recommandations de la MRAe portant sur la demande d'autorisation environnementale .
- ✓ Reçu toutes les personnes qui se sont présentées pendant les permanences.
- ✓ Analysé les observations des requérants et le mémoire en réponse du porteur de projet à la synthèse des observations du public.

Et compte tenu :

- ✓ De l'approbation du projet par la majorité du conseil municipal de la ville de Bandol.⁶
- ✓ De la disponibilité du dossier d'enquête publique en version papier et en version numérique à la capitainerie du port de Bandol et sur le site dématérialisé d'enquête publique. Le dossier est constitué des éléments définis à l'article R 181-13 du code de l'environnement, il inclut l'étude d'impact conforme à l'article R 122-5 du code de l'environnement.
- ✓ De la conformité des mesures de publicité qui ont permis une bonne information des administrés avant et pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ De la réalisation de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral d'organisation.

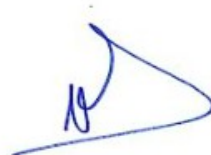
J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de réaménagement et de modernisation du port de Bandol portée par la SEML SOGEBA, sous réserve :

- de définir avec M.Le Maire de Bandol les modalités d'interdiction de baignade sur la plage du centre-ville en particulier du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre, afin de répondre à l'avis de l'ARS PACA.

- de la validation de la révision du PLU (conseil municipal du 23 mai 2025), en particulier pour le pôle nautique inscrit dans l'OAP 6 « front de mer ».

Fait à : Le Castellet
Le : Vendredi 23 mai 2025

M.Branellec Philippe
Commissaire enquêteur / Var



⁵ DDTM, MRAe

⁶ Délibération du conseil municipal du 28 février 2025.